



Contrat de coréalisation

Le contrat est conclu entre le producteur, les Komicases

et l'organisateur

de spectacles vivants aux termes duquel les parties s'associent pour parvenir à la réalisation de représentations.

Le « producteur », les Komicases, est la personne qui assure la représentation et

« L'organisateur »

celui qui accueille le spectacle. Ils se partagent les obligations et les responsabilités de la façon suivante :

1 . Obligations du producteur

Le producteur, qui s'est engagé à fournir un spectacle entièrement monté, assume toutes les responsabilités liées au spectacle.

Il assume la fourniture des décors, des costumes, des meubles et des éléments de publicité, il assure le montage et le démontage des décors, le chargement et le déchargement du matériel, du réglage des lumières etc.

Le producteur ou l'organisateur titulaire de l'autorisation de représenter le spectacle est redevable du paiement des droits d'auteur à la SACD.

2. Obligation de l'organisateur

L'organisateur fournit la salle en ordre de marche, le plateau technique, et en supporte les frais, c'est à dire les salaires et les charges annexes du personnel nécessaire au service général de la salle, le montage Il assume également toutes les responsabilités relatives à l'accueil du public, à l'encaissement, à la comptabilité des recettes, et en supporte tous les frais.

3. Coûts liés à l'organisation du spectacle

L'organisateur, s'engage à défrayer la troupe pour le déplacement de 2 € kilomètre. (au départ du siège de l'association).

L'organisateur en outre, fournit le repas du soir pour tous les membres de la troupe : (.....)

Si le spectacle est à plus de 80 km du siège de l'association (Aurignac 31420) l'organisateur s'en gage à fournir le couchage pour tous les membres de la troupe.(.....)

L'organisateur s'engage à participer à 50 € pour les droits d'auteurs à régler à la SACD (La transaction sera faite par le producteur)

Le producteur ne vend pas le spectacle, il propose de passer le chapeau pour l'association en fin de spectacle.

Si en revanche l'organisateur souhaite faire payer des droits d'entrée le producteur demande à en faire bénéficier l'association à hauteur de 50 % des gains.

4. Assurance

Le producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile association.

L'organisateur doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile de son côté.

Fait à

Le.....

Le producteur

L'organisateur